

Plan Local d'Urbanisme

Commune de

**SAINT-VINCENT
de-LAMONTJOIE**

Élaboration

**Orientations d'Aménagement
et de Programmation**

Date du PLU arrêté 26 Juillet 2016

Date du PLU approuvé le 13 Décembre 2017

3

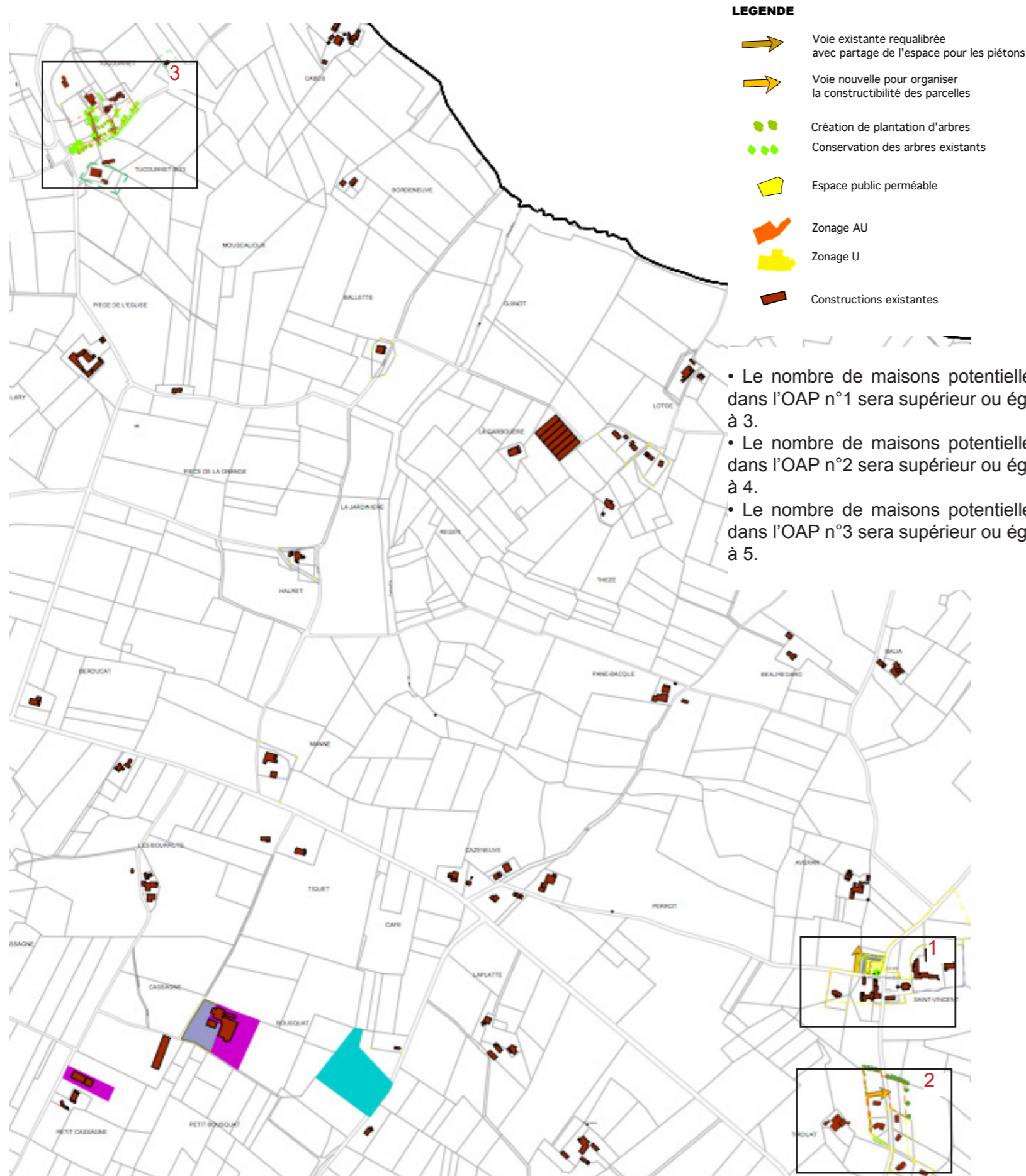
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Le PLU de Saint-Vincent-de-Lamontjoie a déterminé 3 secteurs d'OAP, tous situés en zone AU.

La première OAP est située dans les abords du village et correspond à l'aménagement au nord de la salle des fêtes. C'est la partie d'extension qui correspond à la création de la future centralité du village. Pour la commune, cela constitue un cadre pour les prochaines années tant dans l'aménagement des espaces publics que dans la mobilisation du foncier. Deux hypothèses sont projetées dans le rapport de présentation une à court terme et une autre à long terme pour démontrer la cohérence de la première.

La deuxième OAP est celle du quartier situé au sud du village au lieu dit «Tirouat». Sa réalisation va conforter le hameau existant et par conséquent le village au regard de sa proximité, tout en préservant les limites qui maintiennent une coupure franche entre le village et le quartier de «Tirouat».

La troisième OAP crée les conditions pour conforter le quartier de «Tucourret», hameau structuré autour d'un espace non bâti et desservi par des chemins arborés.



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

N° 1 - Village

Au nord à proximité de la salle des fêtes et de la mairie (cœur du bourg), l'aménagement de ce quartier s'inscrit dans le cadre du projet de développement de la commune.

Les principes d'aménagement pour l'OAP :

- L'objectif est de créer un effet de rue sur la voie communale nord (seul site susceptible d'accueillir l'extension)

Le parking existant pourra jouer, à moyen terme, son rôle de place centrale dans le village avec un aménagement adapté à faire dans les prochaines années.

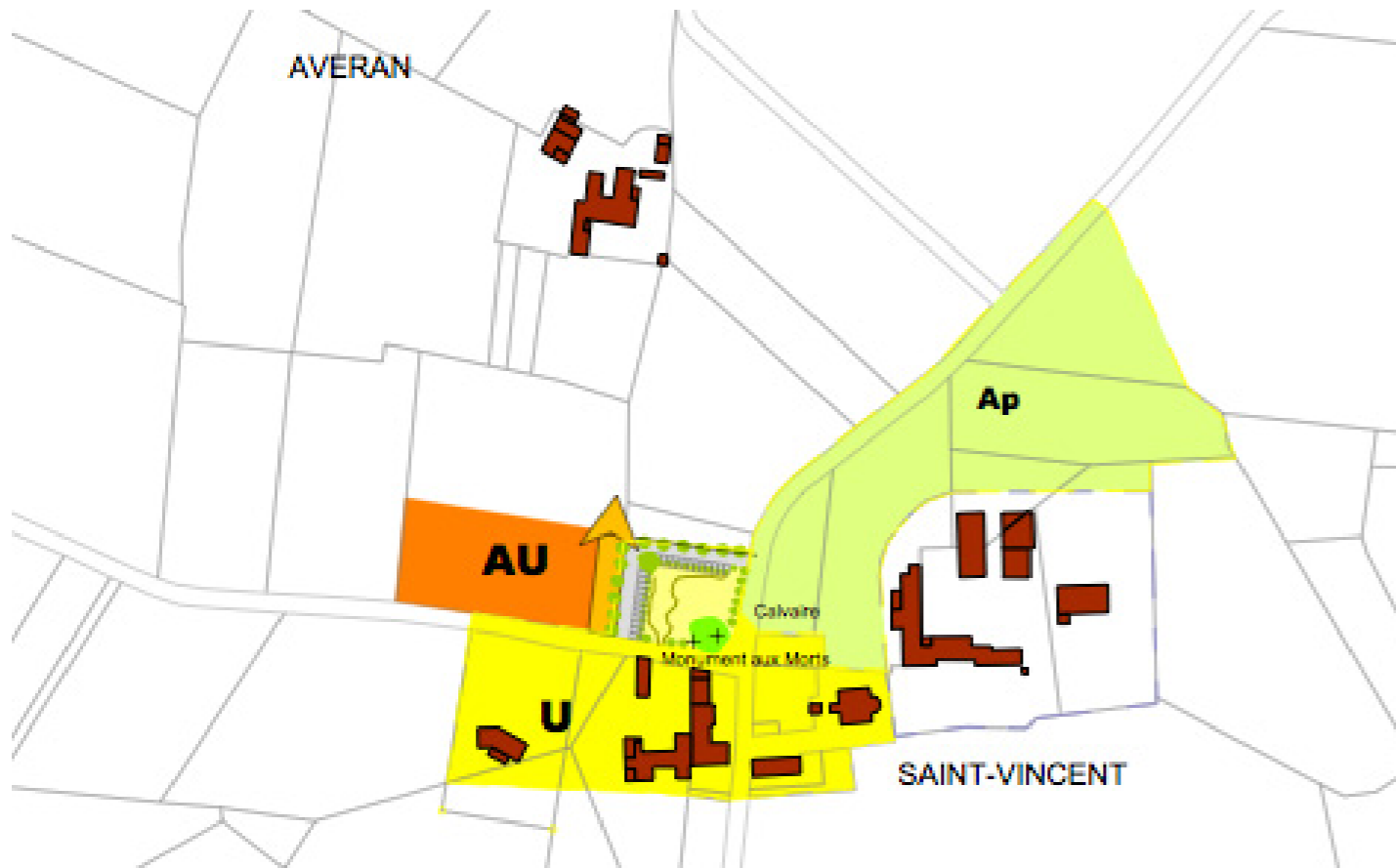
Le PLU de 2017 sera le point de départ d'un développement à long terme. L'allotissement sera limité en linéaire, le long de la voie communale, pour se développer en épaisseur dans les prochaines années (rapport de présentation). L'OAP n° 1 prépare les extensions futures et pour cela créer l'amorce d'une voie pour accéder à une urbanisation en épaisseur.

Un alignement d'arbre sera créé perpendiculaire à la route communale et en limite de la zone AU.






Le caractère champêtre est privilégié, avec des bas-cotés enherbés de part et d'autre de la chaussée. Le stationnement longitudinal n'est pas systématique et sera débattu lors des projets présentés. Les impasses seront évitées hormis dans le cas d'une attente de développement d'un quartier à plus ou moins long terme.

Les aménagements sont ainsi créés pour être automnes au fur et à mesure de leur réalisation. Pour la commune cela constitue un cadre pour les prochaines années tant dans l'aménagement des espaces publics que dans la mobilisation du foncier.

Photo de situation



LEGENDE

-  Voie existante requalifiée avec partage de l'espace pour les piétons
-  Voie nouvelle pour organiser la constructibilité des parcelles
-  Création de plantation d'arbres
-  Conservation des arbres existants
-  Espace public perméable
-  Zonage AU
-  Zonage U
-  Constructions existantes



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

N° 2 - Quartier Tirouat

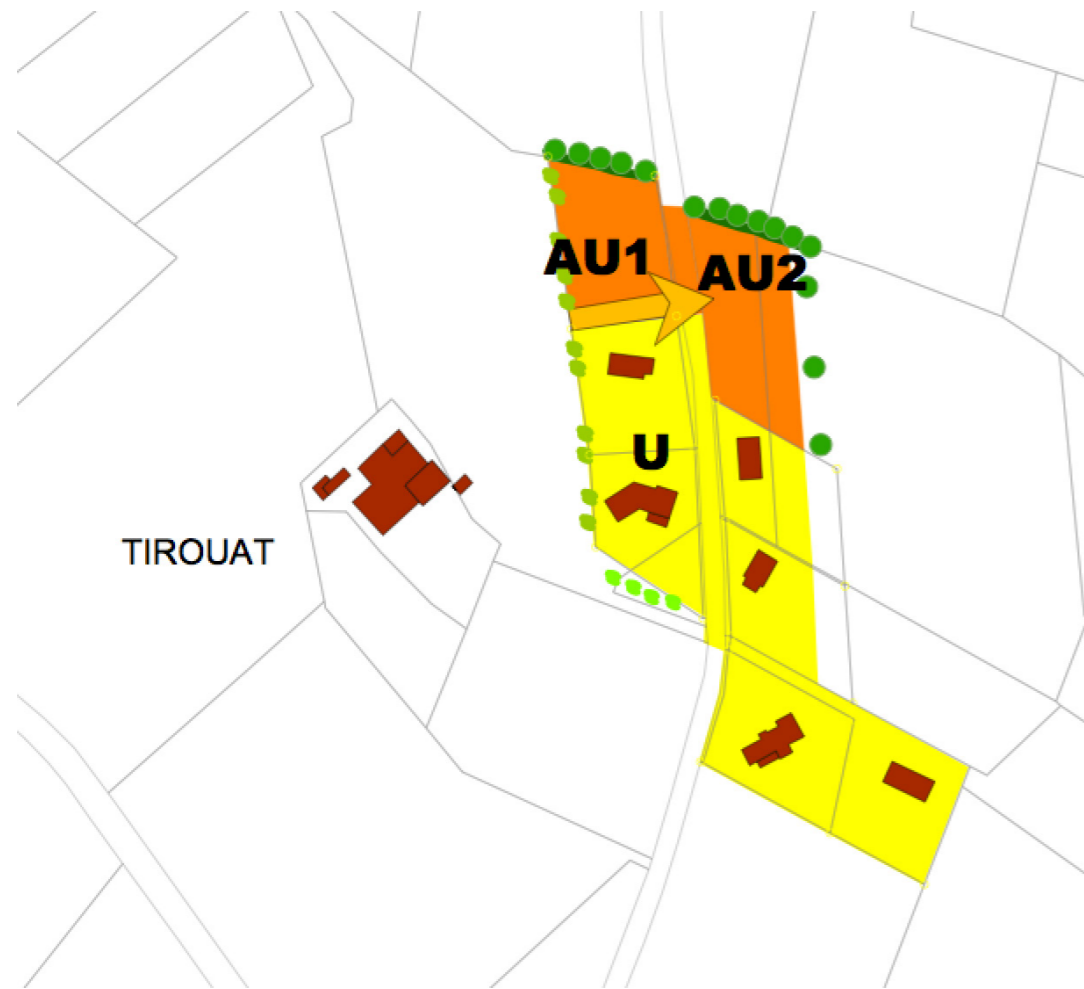
La deuxième OAP concerne le quartier de Tirouat.

Les principes d'aménagement pour l'OAP :

- Le renforcement de ce quartier à pour objectif de créer une « épaisseur » à l'arrière (vue depuis le sud en provenance de Condom) des maisons existantes.
- Le principe de permettre dans un futur hypothétique une deserte vers l'ouest se traduit par la présence d'un passage à anticiper.
- Le phasage de l'urbanisation privilégie le côté Ouest. Le côté Est sera ouvert à l'urbanisation uniquement quand la première construction sera réalisée à l'est.

Les aménagements sont ainsi créés pour être autonomes au fur et à mesure de leur réalisation.

Pour la commune cela constitue un cadre pour les prochaines années tant dans l'aménagement des espaces publics que dans la mobilisation du foncier.



LEGENDE

-  Voie existante requalifiée avec partage de l'espace pour les piétons
-  Voie nouvelle pour organiser la constructibilité des parcelles
-  Création de plantation d'arbres
-  Conservation des arbres existants
-  Espace public perméable
-  Zonage AU
-  Zonage U
-  Constructions existantes

Photo de situation



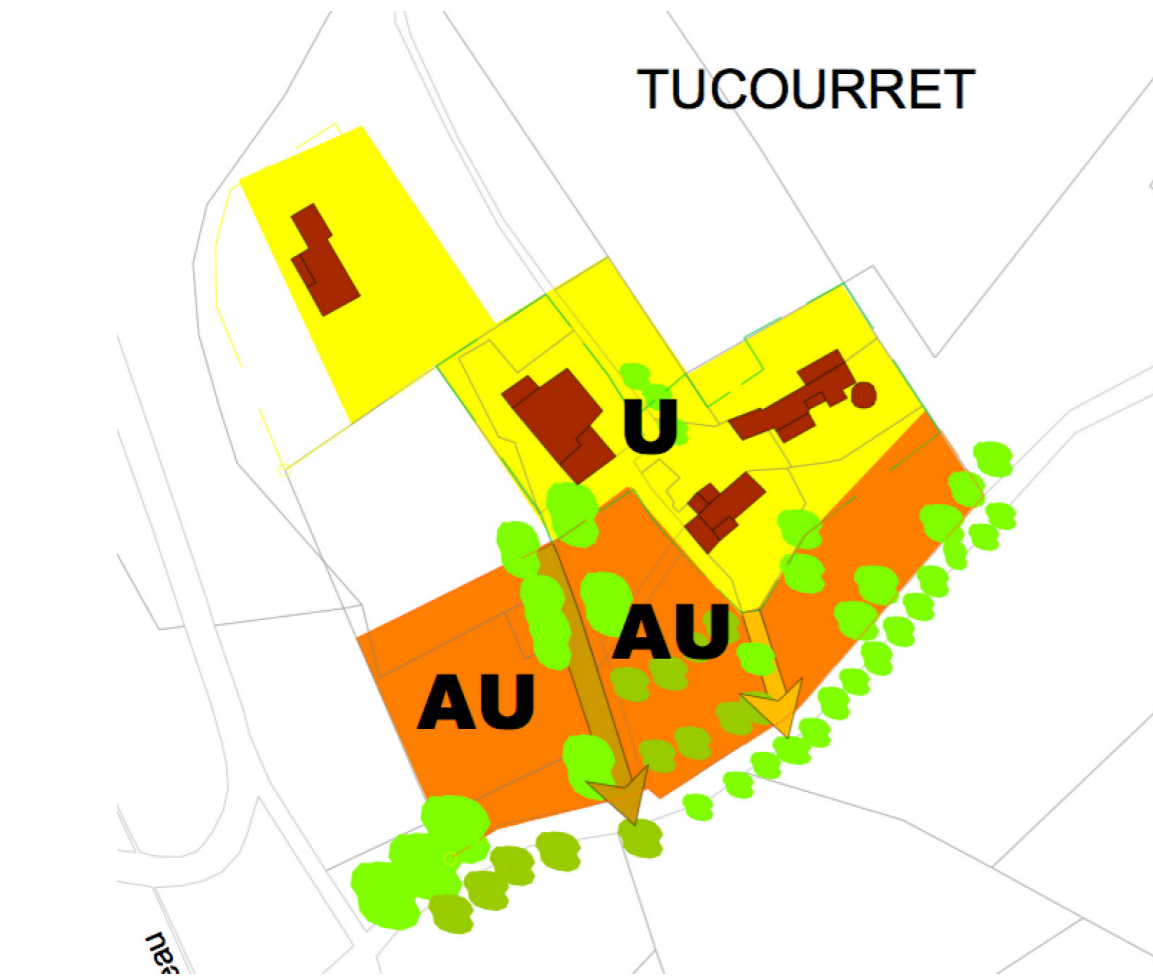
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

N° 3 - Quartier Tucourret

La troisième OAP concerne le quartier de Tucourret.

Les principes d'aménagement pour l'OAP :

- Le renforcement de ce quartier, à pour objectif d'aménagement, de s'appuyer sur le quartier existant. Les arbres présents seront conservés dans la mesure du possible ou remplacés si leur suppression est inéluctable.
- Le caractère champêtre sera privilégié, avec des bas-côtés enherbés de part et d'autre de la chaussée. Le stationnement longitudinal n'est pas systématique et sera débattu lors des projets présentés. Si tel n'est pas le cas des emplacements seront anticipés en fonctions des usages pour les visiteurs.



LEGENDE

-  Voie existante requalifiée avec partage de l'espace pour les piétons
-  Voie nouvelle pour organiser la constructibilité des parcelles
-  Création de plantation d'arbres
-  Conservation des arbres existants
-  Espace public perméable
-  Zonage AU
-  Zonage U
-  Constructions existantes

Photo de situation

